



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 Juin 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **CREULLY** : GILOT Edmond - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles (arrivé au point 4), COLLIN Jean-François - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe, JEAN Christian - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, JAHOUEL René - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, GOSSIEAUX Emmanuel – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, MARIE Géraldine.

Représenté : BERON Jean-Paul.

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger – **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre.

Absents :

COULOMBS : LEDORNAT Cédric.

Secrétaire de séance : CAILLIERE Philippe.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Composition du conseil communautaire
2. Redevance incitative
3. Montant des subventions à attribuer aux associations de droit privé en 2013
4. Réhabilitation des assainissements non collectifs des bâtiments intercommunaux : engagement des travaux, appel d'offres du groupement de commande, acceptation du marché, demande de subvention et participation des communes de Cully et de Martragny
5. Convention de conseil en énergie partagée avec le Pays du Bessin au Virois
6. Bassin versant de Martragny : étude en vue des aménagements
7. Aménagement de la traverse du bourg de Tierceville sur la RD 12 et la RD 93 : convention avec la commune
8. Ressources humaines : suppression d'un poste et convention à passer avec la commune de Thaon / création de six emplois d'avenir
9. Réflexion sur le Contrat Départemental de Territoire 2014-2018
10. Questions diverses et échanges : information sur le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Le compte rendu du conseil communautaire du 13 Mai 2013 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (trois délégués se sont abstenus : une était absente, les deux autres n'étaient pas d'accord avec la décision prise concernant la mise à disposition de la halle de Creully).

1. COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Par courrier du 22 mai 2013, le Préfet a fait remarquer que la répartition des sièges proposée par le conseil communautaire, dans sa délibération du 25 mars 2013 (2 sièges pour les communes de moins de 1 000 habitants et 3 sièges pour les communes de Creully et Thaon), ne respectait pas le principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage, ni la loi selon laquelle les accords locaux doivent tenir compte de la population de chaque commune. En effet, les communes de Creully et Thaon représentent à elles seules 42.43% de la population de la Communauté de communes, alors que leur représentation n'est que de 18.75%.

Aussi a-t-il proposé d'ajouter au moins une troisième strate de population pour pallier ce déséquilibre. Les communes ayant une population inférieure à 200 habitants (Colombiers-sur-Seulles, Cully, Rucqueville et Tierceville) pourraient n'être représentées que par un seul délégué (un suppléant pourra toutefois être désigné) et celles de 200 à 1000 habitants resteraient représentées par 2 délégués.

Pour atteindre le total des 32 sièges, il resterait 4 délégués à répartir entre les communes de Creully et de Thaon. En gardant la strate des plus de 1000 habitants, chacune de ces collectivités serait alors représentée par 5 délégués (au lieu de 3), ce qui tendrait à respecter le principe d'égalité devant le suffrage.

Certains délégués s'opposent à cette nouvelle répartition parce qu'elle leur semble moins égalitaire et susceptible de créer une mésentente entre le bloc des petites communes et celui des deux grandes communes. Jean-Pierre LAVISSE regrette que l'on perde le bénéfice de notre longue expérience basée sur l'égalité des sièges et que l'application de cette loi sur notre territoire risque d'engendrer, dans les petites communes, un sentiment d'humiliation alors que leurs représentants s'investissent pourtant tout autant. D'autres délégués pensent qu'en tout état de cause on ne peut déroger à la loi. Hervé RICHARD invite expressément les conseils municipaux à voter néanmoins favorablement cette proposition afin d'obtenir un nombre de délégués maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 16 voix favorables, 2 voix contre, 7 abstentions, en application de l'article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2012-1561 du 31.12.2012 et en considération des remarques préfectorales, a adopté une composition du futur conseil communautaire par strates, à savoir, 1 siège pour les communes de moins de 200 habitants, 2 sièges pour les communes de 200 à 1000 habitants et 5 sièges pour les communes de plus de 1000 habitants, selon le tableau ci-dessous.

Communes – Nombre d'habitants au 01.01.2013		Sièges attribués art. 5211-6 du CGCT	Proposition du Conseil communautaire
Amblie	262	1	2
Bény sur Mer	347	1	2
Colombiers sur Seulles	170	1	1
Coulombs	366	1	2
Creully	1651	6	5
Cully	165	1	1
Fontaine-Henry	478	1	2
Lantheuil	653	2	2
Martragny	369	1	2
Reviere	564	2	2
Rucqueville	124	1	1
Saint Gabriel Brécy	301	1	2
Thaon	1492	5	5
Tierceville	174	1	1
Villiers-le-Sec	291	1	2
	7407	26	32

Les conseils municipaux sont invités à délibérer avant le 31 août 2013 sur cette proposition de composition du conseil communautaire applicable aux échéances électorales de 2014.

Faute d'accord à la majorité qualifiée, ou en l'absence de délibération, le conseil communautaire sera réduit à 26 représentants, répartis selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne (*avant dernière colonne*).

2. REDEVANCE INCITATIVE :

Marc FONTAINE, Président du SIDOM, a réagi à la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2013, selon laquelle il a accepté que soit engagée une étude validant le principe d'une redevance majoritairement calculée sur la valeur locative et dans une moindre mesure sur la quantité de déchets (part incitative), et a annoncé qu'il ne se prononcerait qu'au vu des calculs qui ressortiront de cette étude.

Le Président du SIDOM a rappelé que seules les décisions du conseil syndical peuvent être mises en action. Il a toutefois apporté quelques précisions :

- Le seul critère retenu pour la part variable serait la capacité du bac mis à disposition de l'utilisateur (jusqu'à présent, seuls 2 bacs étaient proposés : 120 litres pour 1.2.3 personnes, 240 litres pour 4.5.6 personnes).
- La part variable serait de 40% et la part fixe porterait sur 60% de la TEOM de chaque habitation.
- Le total part fixe et part variable serait pour le SIDOM au maximum égal à la valeur de la TEOM perçue l'année N-1 (disposition réglementaire).
- La grille tarifaire pourrait se décomposer ainsi :

	Part fixe	Part variable incitative
Bac 120 litres (1,2 ou 3 personnes)	60% sur la valeur locative	60 €
Bac 240 litres (4 et 5 personnes)	60% sur la valeur locative	120 €
Bac 340 litres (plus de 5 personnes)	60% sur la valeur locative	180 €
Bac de 660 litres (entreprises)	60% sur la valeur locative	300 €

Le Président précise qu'aujourd'hui, chaque foyer paie, en moyenne, 226 € au titre de la TEOM. Selon ce mode de calcul, un foyer équipé d'un bac de 120 litres, économiserait 30.40 €, un foyer avec un bac de 240 litres supporterait une augmentation de 29.60 €. L'élément incitatif existe donc.

Marc FONTAINE rappelle que ces conditions de mise en œuvre de la part incitative gommement les griefs formulés par la CdC :

- le financement reste pour une part adossé à la valeur locative du logement
- l'encaissement des recettes est assuré par le trésor public
- pas de perte de recettes liées au non recouvrement
- pas de nécessité d'équiper les bacs de puces
- pas de systèmes électroniques sur les camions de collecte
- pas de modification des fréquences de collecte
- pas de suivi des départs ou arrivées des usagers (pas de personnel)
- garantie pour la collectivité de maîtriser les coûts.

Le Président du SIDOM souhaite obtenir l'avis du Conseil communautaire sur cette proposition, afin qu'il soit exposé au conseil syndical.

1. Le Bureau d'Orival estime que cette option n'est pas suffisamment incitative. Il demande qu'un éventail de choix de conteneurs plus étendu soit proposé : 80 l, 120 l, 180 l, 240 l. Cette option (appliquée dans la CdC être d'Evrecy) implique davantage les usagers en leur permettant de choisir le bac le moins volumineux pour avoir une facturation moindre.

Afin de souligner le caractère incitatif, la grille tarifaire présentée ci-dessous est établie avec une répartition de 50% de part variable incitative et 50% de part fixe assise sur la TEOM 2012 de chaque habitation.

Proposition de grille tarifaire :

Contenance en litres	Nombre de personnes	Part variable 50%	Part fixe 50% de la TEOM 2012
80	1-2	80 €	
120	1-2-3	120 €	
180	3-4-5-6	140 €	
240	4-5-6	180 €	

Les usagers auront le choix entre deux propositions. Ex : un foyer de 2 personnes aura le choix entre les bacs de 80 litres et 120 litres. Néanmoins, il aura la possibilité de faire un autre choix.

L'inconnue liée au choix fait que les tarifs de la part variable ne peuvent être déterminés à l'avance. Ils seront à ajuster à posteriori en fonction du type de conteneurs retenu par les usagers. En effet, globalement, le montant de la TEOM avec part incitative doit être égal à la TEOM 2012, l'introduction d'une part incitative ne doit pas générer de coût supplémentaire pour la collectivité.

Dans un seul but de simplification concernant le calcul, l'exemple de Lantheuil a été pris :

TEOM sur 2012 : 50 400 €. Une simulation à partir du tableau ci-dessus laisse apparaître une collecte de 50 445 € si les usagers choisissent le bac le moins grand dans leur fourchette. Donc, pour le même service, le coût global au niveau de la commune resterait le même. Seule la répartition entre les usagers changerait.

Les écarts maximum constatés pour Lantheuil sont les suivants :

Sur 243 foyers, 123 foyers auront une baisse de la TEOM, 120 subiront une augmentation dans les proportions suivantes :

Montant de l'augmentation annuelle	Nb de foyers concernés : 120
0 à 40 €	34
41 à 80 €	73
80 à 100 €	7
Plus de 100	6

2. Un deuxième mode de calcul est proposé se décomposant :

- en une part fixe, pour 50 %, représentant les dépenses relatives au service rendu : collecte, acheminement vers les différentes structures de gestion, les services administratifs, le personnel. Quelle que soit la quantité de déchets produits, ce service a le même coût pour tous.
- en une part variable incitative assise sur le poids de déchets produits. En effet, pour inciter réellement les usagers, il est important qu'ils connaissent le poids de leurs déchets.

Ce mode de calcul est effectivement plus juste et plus incitatif, mais il a été démontré qu'il est plus onéreux, à cause des systèmes électroniques à installer et des frais de gestion.

3. Certains délégués estiment le système d'achat de sacs plus simple (la communauté de communes de Villers Bocage en a, en effet, un retour sur expérience concluant). Mais le SIDOM n'a pas retenu cette solution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 24 voix favorables et 1 voix contre, opte pour la première proposition, soit un mode de calcul de la redevance d'ordures ménagères basé pour 50% sur la valeur locative et 50% sur le volume du bac (partie incitative) : 80 litres, 120 litres, 180 litres ou 240 litres.

3. MONTANT DES SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE EN 2013

Après avoir examiné les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2013 déposés par les associations de droit privé ayant leur siège social ou intervenant sur le territoire de la Communauté de communes d'Orival, les membres de la commission Animation Culture Loisirs, Sport et ceux du Bureau soumettent leur proposition au conseil communautaire.

Principales modifications par rapport à 2012 :

- ✓ AS3V : 200 € sont ajoutés en exceptionnel pour répondre au besoin de financement lié à un déplacement en vue d'assister à une compétition.
- ✓ L'Association sportive de Martragny reçoit une augmentation de 300 € par souci d'équité avec l'A.S. de Creully.
- ✓ L'association Thaon Orival Tennis de Table reçoit une augmentation de 200 € en raison de dépenses supplémentaires.
- ✓ Club BMX Martragny : Philippe LAURENT estime que la subvention est peu élevée par rapport aux efforts des bénévoles qui ont réalisé des travaux importants de mise aux normes de la piste.
- ✓ La subvention exceptionnelle de 250 € attribuée à l'association omni sports du collège de Courseulles est destinée à financer un déplacement au championnat de France de volleyball.
- ✓ L'association sportive du collège de Creully bénéficie cette année d'une augmentation de subvention de 100 €, en raison de l'accroissement des effectifs.
- ✓ Le Château argenté est une nouvelle association portée par un professionnel qui propose des ateliers et des animations autour de la photo argentique visant à mettre en valeur notre territoire, destinés au tout public, aux scolaires et aux jeunes du CLSH. La création d'un laboratoire au château de Revières est à l'étude.

- ✓ L'augmentation de l'association Pleine Vie se justifie par la mise en place de nouvelles activités.
- ✓ La Ferme culturelle du Bessin offre des programmes de musique et de théâtre de qualité ainsi que des animations originales. Elle est malheureusement menacée de fermeture pour des raisons financières. Le Conseil régional et le Conseil général ont décidé de lui apporter un soutien financier. Il est proposé que la CdC participe également à l'effort en versant un secours exceptionnel de 1 500 €.
- ✓ Villiers Mon Patrimoine organise des activités autour du four à pain nouvellement restauré, notamment des cours de cuisine. Une rencontre franco-suédoise aura lieu cette année.
- ✓ La subvention à l'association Trans-form financera en partie la participation de Dominique BARRAUX aux championnats du monde des transplantés qui aura lieu, cette année, en Afrique du Sud. Ce type d'évènements a également pour objectif de promouvoir le don d'organes.
- ✓ La subvention attribuée à l'ADTLB est inscrite au budget 2013. Elle est indiquée ici pour mémoire.

Hervé RICHARD tient à remercier tous les bénévoles sans qui les associations ne pourraient fonctionner.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote le montant des subventions à attribuer en 2013 aux associations de droit privé, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé, pour un total de 54 950 €.

4. REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Après le lancement, en 2012, de la première tranche du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers, sous maîtrise d'ouvrage publique, subventionné par l'Agence de l'Eau, il est envisagé cette année de lancer la réhabilitation des assainissements non collectifs des bâtiments intercommunaux et communaux, éligible aux subventions du Conseil général.

Par délibération du 19 décembre 2011, le conseil communautaire avait décidé d'engager l'étude de sol et de filières pour les bâtiments intercommunaux à mettre aux normes, à savoir le Relais d'Assistantes Maternelles de Cully (installation semi-collective) ainsi que, à Martragny, le vestiaire du stade et l'école.

Le même type de travaux étant à réaliser également par les communes d'Amblie et de Martragny, il a été jugé opportun, en vue de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser l'appel d'offres et de créer une commission d'appel d'offres du groupement de commande, dont le coordonnateur est la Communauté de communes. Cette commission est composée comme suit :

Amblie : Mme Claudine TAILLEFER, titulaire, M. Jacques DULLIAND, suppléant.

Martragny : M. Philippe LAURENT, titulaire, M. René JAHOUEL, suppléant,

Communauté de communes d'Orival : M. Jacques DESOULLE, titulaire, M. J.C. de Sèze, suppléant.

L'opération comprend trois lots, correspondant aux trois maîtres d'ouvrage : la commune d'Amblie pour le lot 1, estimé à 166 630 € HT, la Communauté de communes pour le lot 2, estimé à 80 555 € HT, et la commune de Martragny pour le lot 3, estimé à 34 600 € HT. Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Gagneraud, Martragny, MCTP/Wilfrid, Ouest-terrassement. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 3 Juin 2013, a attribué les marchés aux entreprises qui offraient l'offre la plus avantageuse économiquement, appréciée en fonction de la valeur technique dans une proportion de 55% et du prix des prestations dans une proportion de 45%.

Les attributaires des marchés sont :

- lot 1, commune d'Amblie : l'entreprise Ouest-Terrassement pour 106 226 € HT / 127 046.29 € TTC.
- **Lot 2, Communauté de communes d'Orival** : l'entreprise M.C.T.P. / WILFRID pour **75 929 € HT / 90 811.08 €**
- Lot 3, commune de Martragny : l'entreprise Ouest-Terrassement pour 33 860 € HT / 40 496.56 € TTC.

Pour ce qui concerne la Communauté de communes (lot 2), une proportion de 2/3 de l'installation semi-collective du RAM de Cully est dévolue à la mairie et aux logements, de compétence communale (cf. délibération du 15 octobre 2012). Les dépenses feront donc l'objet d'un fonds de concours de la commune de Cully estimé à **17 135 €**, représentant les deux tiers du coût des travaux de 43 035 € HT / 51 469.86 € TTC, subvention de 50% du Conseil général et FCTVA (sur les seuls bâtiments publics) déduits.

L'installation d'assainissement de l'école de Martragny étant destinée conjointement à l'école, de compétence intercommunale, et à son logement, de compétence communale, il est proposé, en accord avec la municipalité de Martragny, une participation de la commune estimée à **3 316 €**, représentant 25% du montant des travaux de 23 814 € HT / 28 481.54 € TTC, subvention de 50% du Conseil général et FCTVA (sur les seuls bâtiments publics) déduits.

Pour la Communauté de communes, le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 78 299 € HT / **93 645.60 € TTC** (dont 75 929 € HT / 90 811.08 € TTC pour les travaux et 2 370 € HT / 2 834.52 € TTC pour l'étude et la maîtrise d'œuvre).

Recettes : **93 645.60 € TTC**

- FCTVA (sur les seuls bâtiments publics) : 9 238 €
- Subvention du Conseil général de 50%, plafonnée : 37 464.50 €
- Fonds de concours de la commune de Cully : 17 135 €
- Fonds de concours de la commune de Martragny : 3 316 €
- Fonds propres : 26 492.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'engager les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs intercommunaux**
- **d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commande avec les communes d'Ambly et de Martragny, qui prendra fin à l'achèvement des travaux**
- **d'accepter le marché avec l'entreprise MCTP/WILFRID d'un montant de 75 929 € HT / 90 911.08 € TTC**
- **de solliciter du Conseil général une subvention de 50 % plafonnée**
- **de solliciter une participation de 17 135 € à la commune de Cully et de 3 316 € à la commune de Martragny.**

5. CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE AVEC LE PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Un des objectifs de l'Agenda 21 d'Orival porte sur la réduction de l'impact carbone du patrimoine bâti public existant (*se reporter à la pièce annexée*). Par charte passée avec le Pays du Bessin au Virois, le 10 février 2012, relative au Plan Climat Territorial, la Communauté de communes s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, en maîtrisant la consommation énergétique engendrée par son patrimoine bâti. Afin de mettre en œuvre cet engagement, il est proposé d'adhérer au Conseil en Energie Partagée (CEP) du Pays du Bessin au Virois.

Le Conseil en Energie Partagée est un service développé par le Pays du Bessin au Virois en partenariat avec le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie).

Proposé pour une durée de 4 ans, le CEP est un service structuré d'étude, de suivi, d'accompagnement et de conseils énergétiques. Il s'agit d'accompagner la Communauté de communes dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Proposé aux collectivités locales en amont des études techniques qui restent de la compétence des bureaux d'études spécialisés, ce service se décompose en quatre phases:

1. La réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine intercommunal : inventaire des caractéristiques du patrimoine intercommunal, étude des évolutions des dépenses et des consommations énergétiques, d'eau et de carburant de la commune au cours des trois dernières années, propositions d'amélioration avec pas ou peu d'investissements.
2. Le suivi énergétique personnalisé de la Communauté de communes : suivi des consommations sur les 3 prochaines années permettant la pérennisation des économies, analyse plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommation.
3. L'accompagnement de la Communauté de communes : propositions d'études techniques et de conseil sur des projets en lien avec la thématique « énergie ».

4. La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation.

Le Conseil en Energie Partagé est co-financé par la Région de Basse-Normandie, l'ADEME, l'Europe, le SDEC Energie et le Pays du Bessin au Virois.

Le montant de la cotisation à verser au Pays du Bessin au Virois a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- 0.80 €/an/habitant les 2 premières années, soit 5 926 €.
- 0.65 €/an/ habitant les 2 dernières années, soit 4 815 €.

Cette contribution dépend du nombre de bâtiments composant le patrimoine de la Communauté de communes et correspond à des tranches de tarification définies par le Pays du Bessin au Virois (45 bâtiments maximum pour la contribution ci-dessus. La Communauté de communes est propriétaire ou gestionnaire de 37 bâtiments sur son territoire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention), a décidé de :

- **donner son accord pour bénéficier de ce service,**
- **confier au Pays du Bessin au Virois le soin de réaliser pour son compte cette mission,**
- **accepter de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au Pays du Bessin au Virois après l'envoi du titre de recette par le Pays du Bessin au Virois,**
- **autoriser son Président à signer la convention à intervenir avec le Pays du Bessin au Virois.**

Le conseil communautaire précise que la dépense totale correspondante de 21 482 € doit être compensée par un montant égal de subvention. (Elle l'est puisque le versement de l'aide de 60 818 € attribuée par le Conseil général pour la médiathèque est conditionné par la contribution au développement durable dans lequel l'économie d'énergie s'insère).

6. BASSIN VERSANT DE MARTRAGNY : ETUDE EN VUE DES AMENAGEMENTS

Le programme de lutte contre les inondations se poursuit : après la réalisation des aménagements hydrauliques à Lantheuil, l'étude d'aménagement sur Cully, le traitement des pluviales à Villiers le Sec, celui de Tierceville, en cours (délibération du 18 février 2013), la décision d'aménagement hydraulique sur Coulombs (délibération du 25 mars 2013), il est envisagé d'engager ce même type d'opération à Martragny.

L'étude des aménagements, comprenant la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, a été estimée, par le Bureau d'étude HYDROLIA, à 5 500 € HT / 6 578 € TTC.

Cette dépense, ainsi que les travaux qui suivront, pourront bénéficier d'une aide financière du Conseil régional et des fonds européens au titre du FEDER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager l'étude d'aménagement du bassin versant de Martragny avec le Bureau d'étude HYDROLIA, pour un coût de 5 500 € HT / 6 578 € TTC, et à solliciter les subventions, les plus larges possibles, auprès du Conseil régional et de l'Europe, au titre du FEDER.

7. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TIERCEVILLE

Les travaux de remplacement du réseau d'alimentation en eau potable, de l'effacement des réseaux et de la création d'un réseau d'assainissement collectif étant sur le point de se terminer, l'aménagement de sécurité de la traverse de Tierceville sur la RD 12 et la RD 93 peut être engagé.

Descriptif, répartition et montant de l'opération :

- ✓ par la commune de Tierceville : création de trottoirs, gestion des assainissements de surface (caniveaux et bordures), création de pluvial et aménagement ponctuel de sécurité pour un coût estimé à 167 515 € HT / 200 347.94 € TTC. De ce coût seront déduites les diverses subventions que recevra directement la commune (Bordures de trottoir, Amendes de police, APCR, Réserve parlementaire).
- ✓ par la Communauté de communes d'Orival :
 - travaux de mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales correspondant aux eaux de ruissellement du bassin versant de Tierceville estimé à 8 280 € HT / 9 903 € TTC. (délibération du 18 février 2013).
 - Aménagement de sécurité dans un rayon de 30 m de l'arrêt de bus, d'intérêt communautaire, estimé à 7 205 € HT / 8 617.18 € TTC (commission Voirie du 4 avril 2013).
- ✓ par le Conseil général : réfection et renforcement des couches de roulement. Ces travaux seront réalisés indépendamment, après l'opération, sans donner lieu à un groupement de commande, dans le cadre du marché d'entretien du Conseil général.

Le total de l'opération est estimé à 183 000 € HT / 218 868 € TTC. Il est proposé que le maître d'ouvrage soit la Communauté de communes et que la commune de Tierceville verse une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à passer une convention avec la commune de Tierceville formalisant un accord relatif à la nature des travaux, leur répartition, leur financement et le choix de la CdC concernant la maîtrise d'ouvrage.**
- **engager l'aménagement de sécurité des traverses de Tierceville, sur les RD 12 et RD 93, estimé à 183 000 € HT / 218 868 € TTC.**
- **lancer l'appel d'offres**

- solliciter de la commune de Tierceville un fonds de concours estimé à 169 330 € correspondant à ses travaux propres, FCTVA perçu par la CdC déduit.

8. RESSOURCES HUMAINES :

Suppression d'un poste et convention à passer avec la commune de Thaon :

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, affecté dans la commune de Thaon, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2013. Il était pris en charge à hauteur de 21/35^{ème} par la Communauté de communes et de 14/35^{ème} par la commune de Thaon.

Pour le remplacer, la commune de Thaon a nommé un adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à 35/35^{ème}. Celui-ci était contractuel, affecté à la commune de Thaon depuis mai 2012. Ses missions relevant pour 50% des compétences de la CdC d'Orival, la commune souhaite passer, avec celle-ci, une convention de mise à disposition pour une prise en charge de son salaire dans la même proportion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21/35^{ème} et d'autoriser le Président à passer, avec la commune de Thaon, une convention de mise à disposition, par celle-ci, d'un adjoint technique 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème}.

Creation de six postes d'emplois d'avenir :

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans sans emplois et sans diplômes, ou titulaires d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Il est préconisé de proposer aux jeunes un contrat à durée indéterminée. Si tel n'est pas le cas, le contrat est conclu pour une durée de 3 ans (selon la situation, il peut être conclu initialement pour une durée d'un an et renouvelable jusqu'à trois ans).

Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein. L'aide de l'Etat est de 75% du SMIC brut, ce qui laisse 358 € mensuels à la charge de l'employeur pour ce qui concerne la rémunération brute.

La Mission locale et Pôle emploi assureront le repérage des jeunes et les mises en relation. La Mission Locale assure la contractualisation des emplois d'avenir, le suivi personnalisé des jeunes, apporte son soutien à l'organisation des actions de formation, qui sont obligatoires, prépare les jeunes à la sortie en cas de non pérennisation de l'emploi.

L'employeur doit désigner un tuteur, salarié de la structure, chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider les jeunes dans l'exercice de leur emploi. Une attestation d'expérience professionnelle est délivrée à l'issue de l'emploi d'avenir.

Les personnes recrutées dans le cadre des emplois d'avenir pourraient être réparties dans les services suivants :

- 1 à la Voirie et 1 au patrimoine bâti
- 2 au scolaire et péri-scolaire (en vue de l'aménagement du temps scolaire notamment)
- 1 ou 2 à l'animation et aux bibliothèques
- l'emploi d'avenir éventuellement restant pourrait être affecté au service administratif.

Ces jeunes ne pourront pas être titularisés mais ils bénéficieront d'une expérience de trois ans et d'une formation qui leur donnera des atouts pour la poursuite de leur carrière professionnelle. La collaboration avec la mission locale permettra de recruter des demandeurs d'emploi locaux dont il serait préférable toutefois qu'ils dépassent les limites de leur village. Les profils de postes seront à définir. Les membres du conseil communautaire sont invités à s'inscrire dans le groupe de recrutement qui sera formé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions), décide de créer six postes de contrats d'avenir.

Par ailleurs, une dizaine de nos agents sont contractuels depuis deux ou trois ans. Cette situation ne peut légalement perdurer. Des postes de titulaires, à temps partiels compte tenu des profils de postes, seront donc créés. Des heures complémentaires pourront cependant être attribuées en fonction des besoins ponctuels. Ces titularisations n'auront pas d'incidence financière.

9. REFLEXION SUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2014-2018 :

Le contrat départemental de territoire 2009-2013 arrive à échéance le 4 octobre 2013. Une enveloppe de 366 000 € représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 915 000 € avait été accordée pour accompagner le financement de l'aménagement du siège de la CdC et de la construction du complexe sportif.

Un nouveau Contrat Départemental de Territoire, d'une durée de 4 ans, peut être passé en vue de trouver un financement aux nouveaux projets **structurants pour l'aménagement de notre territoire**. Le montant de l'attribution du précédent CDT, 366 000 €, sera reconduit, pour un nombre de projets non limité. Le Conseil général peut également subventionner des actions de fonctionnement ponctuelles, telles que la mise en réseau des bibliothèques, dans la limite de 20% de l'enveloppe.

Les besoins suivants ont été repérés :

- la 2^{ème} partie du parking du gymnase et du collège
- la poursuite de l'aménagement du siège de la CdC, notamment la mise en place d'un ascenseur, par souci de conformité aux règles relatives à l'accessibilité
- la destruction de deux préfabriqués au groupe scolaire de Creully et la construction d'un bâtiment susceptible d'accueillir une salle informatique, une salle des maîtres et une classe.
- une salle de sport à Thaon
- une pépinière d'entreprises
- un pôle santé
- un local technique

Le Conseil communautaire est invité à prolonger la réflexion.

10. QUESTIONS DIVERSES :

- **Le plan du groupe scolaire de Coulombs a été présenté** (par David LEDOS en ce qui concerne le parking) (*se reporter aux documents annexés*) :

La construction s'effectuera sur deux ans. Cette année seront entrepris les VRD et le restaurant scolaire, qui seront livrés en septembre 2014. Cette date est impérative, compte tenu des forts effectifs prévus.

Le plan des VRD et le positionnement de l'école ont été conditionnés par l'existence de la future bretelle de contournement de Coulombs, la présence d'un dénivelé et la nécessité de protéger les enfants du vent du nord. Le parking compte 22 places dont 6 arrêts minute, ainsi qu'un espace tampon de 20 places positionné en retrait.

D'une surface de 90m², le restaurant scolaire comprend : un réfectoire, une salle de réchauffe, une laverie, des lieux de rangement, des vestiaires et sanitaires.

La construction des classes commencera en 2014, après le dépôt de la demande de DETR, à partir d'un cahier des charges identique à celui du groupe scolaire du RPI de Lantheuil : quatre classes d'élémentaires et trois classes de maternelles, deux salles de réunion/rased/infirmerie/tisanerie, une salle de repos, une BCD, un atelier, un bureau, des lieux de rangement et des sanitaires. Par contre, en vue d'apporter une amélioration, d'autres éléments diffèrent :

- La distribution des pièces : par économie, les couloirs sont inexistantes. Ainsi, dans la maternelle comme dans l'élémentaire, l'espace de motricité sert également d'aire d'accueil et de distribution.
- Deux cours de récréation et deux entrées distinctes seront aménagées.

Le permis de construire sera déposé prochainement.

- **Modification des rythmes scolaires** : de septembre à décembre 2013, une réflexion sera menée sur la mise en place de cette réforme à partir de septembre 2014, notamment l'étude de l'emploi du temps et la recherche des intervenants chargés des animations péri-scolaires.

- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour l'année 2013, la CdC bénéficiera d'un versement d'un montant de 78 487 €, se décomposant en 61 835 € pour la CdC et 16 652 € pour l'ensemble des communes, selon une clé de répartition de droit commun. Le conseil communautaire pourrait adopter d'autres critères de répartition, mais ceux-ci seraient moins favorables. Cette répartition de droit commun, qui est en concordance avec notre Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est donc adoptée.
- La commune de Thaon recevra, le 28 juin, un groupe d'une vingtaine d'enfants de **l'association Solidarité Biélorussie**, en visite dans la région. Le conseil communautaire accepte de prendre en charge le repas qui leur sera offert.

La séance est levée à 23h30.